

Arrêté portant abandon d'une demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_038

Dossier n°PC 009 299 26 00006

Date de dépôt : **24 juillet 2026**

Demandeur : **Cuminetti Lydie Architecte d'intérieur**

Représenté par : **Madame Lydie CUMINETTI**

Pour : **Extension d'une résidence principale**

Adresse terrain : **2 Impasse du Courraou 09140**

SOUEIX-ROGALLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et le 2 décembre 2020 et notamment la zone UB ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 23 septembre 2011 et notamment la zone bleue 3 ;

Vu le plan de prévention des risques incendie de forêt approuvé le 10 décembre 2007 et notamment la zone blanche ;

Vu la demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) présentée le 24 juillet 2026 par la SAS Cuminetti Lydie Architecte d'intérieur, représentée par Madame CUMINETTI Lydie, située 24 Rue Pierre Mazaud à Saint-Girons (09200), enregistrée sous le numéro PC0092992600006 ;

Vu la demande de la SAS Cuminetti Lydie Architecte d'intérieur tendant à l'abandon de la demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) en date du 27 juillet 2026 ;

Considérant que la demande est en cours d'instruction ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire de maison individuelle (PCMI) est abandonné.

Fait à Soueix-Rogalle le 28 août 2026

Clément MARCHANT, Maire



Arrêté portant abandon d'une demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un **recours contentieux**. Celui ci peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site internet www.telerecours.fr

Il peut également, dans un délai **d'un mois** suivant la date de sa notification, saisir d'un **recours gracieux** l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions territoriales.

Date de transmission de l'acte: 28/08/2026
Date de reception de l'AR: 28/08/2026
009-210902995-AR_2026_038-AI
A G E D I